## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

### ARRETE

portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2017

## La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu le décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 modifié relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique et notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 28 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique ;

#### ARRETE:

# Article 1<sup>er</sup>

La composition du jury des concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2017 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Zinna BESSA

Médecin général de santé publique représentant le directeur général de la santé, Présidente ;

M. Pascal ASTAGNEAU

Professeur des universités - praticien hospitalier au centre régional de prévention des infections associées aux soins - Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Mme Arielle BRUNNER Médecin inspecteur en chef de santé publique à l'agence

régionale de santé Grand Est ;

Mme Martine CHARRON Médecin général de santé publique représentant le directeur

de l'agence nationale de santé publique :

M. Philippe MARIN Directeur d'hôpital hors classe, enseignant universitaire en

santé publique à l'Ecole des hautes études en santé

publique;

Mme Alice SARRADET Médecin inspecteur en chef de santé publique à l'agence

régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

M. Vincent SEVAER Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales à

l'agence régionale de santé Bretagne.

### Article 2

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## **Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 9 MAI 2017

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN